

Nouméa le 10 février 2017

Division
du Personnel

Bureau des personnels
d'enseignants, COP et CPE

VR/DPI/ENS/2017/

89

Affaire suivie par
Jennifer SIAKI

(PEGC/Prof. écoles/Instit. Spé.,
COP, CPE)

Tél. 26 61 83
jsiakj@ac-noumea.nc

Fax
(687) 26 61 81

Mél.
ce-dp@ac-noumea.nc

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

à

- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
- Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale - ASH
- Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles, du cadre
Territorial de la Fonction Publique de la Nouvelle-Calédonie – rentrée scolaire 2017.

P.J. : - fiche de candidature ;
- attestation d'activité et de fonction.

1, avenue des frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les personnels titulaires du cadre territorial de
l'enseignement du 1^{er} degré placés sous votre autorité de l'ouverture, au titre de de l'année 2017,
d'une campagne de recrutement par liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des
écoles, en vue de pourvoir 10 postes.

Les conditions de recevabilité des candidatures sont précisées dans la fiche de candidature ci-
jointe.

L'attention des candidats est à nouveau appelée sur le fait :

- ❖ qu'en l'absence de production des pièces justificatives, le renseignement mentionné
sur la fiche de candidature ne sera pas pris en compte ;
- ❖ que pour être recevables, les attestations doivent être réalisées par le chef
d'établissement concerné ;
- ❖ que s'ils ne disposent pas des pièces justificatives nécessaires à la constitution de leur
dossier, ils peuvent prendre l'attache de leur chef d'établissement en vue de solliciter
une consultation de leur dossier administratif et de prendre copie desdites pièces.

Les services du vice-rectorat et de la direction des ressources humaines et de la fonction
publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC) ne procéderont à aucune réclamation de pièces.

Les fiches de candidatures accompagnées des pièces justificatives doivent parvenir, sous
couvert de la voie hiérarchique, au vice-rectorat avant le 7 avril 2017 délai de rigueur.
Passé ce délai, les candidatures, ne seront plus prises en considération.

Je compte sur l'implication de tous pour le bon déroulement de cette opération de gestion.

Pour le Vice-Recteur
L'Adjointe au Secrétaire Général

Mme Yannick FAYARD